

Délibération 2024-088

**Tourisme - Mobilités - Plan Prévisionnel d'investissement du Schéma Directeur
Cyclable de la Communauté de Communes Val'Aigo**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Exposé

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'appel à projet A VELO 2 porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Communauté de Communes, lauréate, a depuis juin 2023 mené un travail d'élaboration d'un schéma directeur cyclable accompagnée du Bureau d'Etudes EGIS.

Cette étude comporte quatre phases :

- 1) **Réalisation du diagnostic stratégique** : état des lieux et diagnostic avec analyse des forces et faiblesses.
- 2) **Réalisation de la stratégie pré-opérationnelle du schéma directeur cyclable** : ateliers de concertation pour la définition des aménagements « cyclables » d'intentions.
- 3) **Définition du plan d'actions** : présentation, priorisation et validation des aménagements « cyclables » d'intentions retenus, ainsi que l'élaboration du Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI).
- 4) **Etude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement** : étude pour la réalisation d'un aménagement cyclable (niveau faisabilité) entre Layrac-sur-Tarn et la Voie Verte.

Pour valider la proposition de schéma directeur cyclable élaborée suite au travail de réflexion mené jusqu'à présent, Monsieur le Président indique qu'il convient au Conseil Communautaire de délibérer, sur le plan prévisionnel d'investissements associé.

Cette délibération constituera une des pièces justificatives à fournir aux services de l'ADEME pour valider le dossier d'aides financières à 50% du projet AVELO2.

Dans un respect du plan de gestion financière engagé par la collectivité, le choix est de proposé dans un premier temps un plan prévisionnel d'investissement à l'ambition maîtrisée en se concentrant sur les projets déjà engagés et sur la finalisation d'existants, notamment ceux déjà définis par le Département.

Ce qui implique les éléments suivants :

Intitulé action	Niveau priorité	Détails	Phasage	Gestionnaire	Communes concernées	Longueur	Coût d'investissement
Prolongement de la voie verte (déviation de Bessières)	1	Création d'une voie verte avec terrassement et busage	Ap 2026	Département Haute-Garonne	Bessières/ Buzet-sur-Tarn	3 300 m	En fonction du projet départemental
Reconstruction du Pont de Mirepoix-sur-Tarn	1	Création d'un aménagement piéton & cycle coté A val	Ap 2026	Département Haute-Garonne	Mirepoix-sur-Tarn/Bessières	200 m	En fonction du projet départemental
Voie cyclable avenue du Général Leclerc	3	Création d'une piste cyclable sur l'avenue du Général Leclerc du Skate / City Parc au rond-point François Mitterrand	A v 2026	Mairie Villemur-sur-Tarn	Villemur-sur-Tarn	603 m	HT : 242 438.59€ TTC : 290 926.31€
Liaisons douces autour du projet du futur collège de Villemur-sur-Tarn	1	Création de voie verte pour la liaison Magnanac-Collège-Villemur	Ap 2026	Département Haute-Garonne	Villemur-sur-Tarn	650 m	En fonction du projet départemental
Liaison Rive droite – Voie verte	1	Aménagement des voiries départementales existantes pour permettre le lien entre la voie verte et les communes de la rive droite (Layrac-sur-Tarn et Bondigoux)	Ap 2026	Département Haute-Garonne	Bondigoux, Layrac-sur-Tarn	À définir	En fonction du projet départemental

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le plan prévisionnel d'investissements associé au schéma directeur cyclable.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24	Pour – 23	Contre – 01 M. JILIBERT	Abstention – 00
--------------	-----------	----------------------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.